

# INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE

Agents Généraux GENERALI : C. PEZANT N° 07 020 434 & A. OZOUF N° 07 020 433 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Assuré : Fédération Française d'Équitation. Police n° 54 921 944.  
Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, **TOUT CAVALIER** titulaire d'une licence ou d'une carte vacances délivrées par la FFE aux conditions suivantes **pour la licence 2010** :

## Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Dommages corporels	10 000 000 €	Défense recours	
Dommages matériels	5 000 000 €	à concurrence de	35 000 €
Franchise sur les dommages matériels	150 €		

## Assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

<b>Décès</b>		<b>Remboursement des dents *</b>	
moins de 18 ans	10 500 €	maximum par dent	180 €
18 ans et plus	21 000 €	maximum par accident	520 €
<b>Invalidité permanente totale (1)</b>		<b>Forfait journalier hospitalier *</b>	Garanti
a) de 6 % à 32 %	22 000 €	<b>Remboursement des bris de lunettes *</b>	
b) de 33 % à 65 %	44 000 €	à concurrence de	90 €
c) de 66 % à 100 %	66 000 €	<b>Frais de rapatriement</b>	900 €
Franchise relative sur le taux d'invalidité (2)	5 %	<b>Frais de recherche (pour le cavalier)</b>	
<b>Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation *</b>	5 200 €	à concurrence de	1 800 €
<b>Frais de transport des blessés * - maximum</b>	520 €	<b>Aide pédagogique à concurrence de</b>	1 800 €
		Franchise	30 jours

\* Après intervention des régimes obligatoire et complémentaire. (1) Invalidité Partielle (Taux d'IPP multiplié par le capital de référence - Exemple : si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % soit 4 400 €). (2) Franchise Relative d'Invalidité : Si votre Taux d'Invalidité est inférieur ou égal à 5 %, nous n'intervenons pas. Si votre Invalidité est supérieure à ce taux, aucune franchise ne sera alors appliquée. **Nota** : lorsque le bénéficiaire n'est pas couvert par un organisme social de base et/ou une mutuelle complémentaire, l'indemnité due au titre de la présente assurance est décomptée comme si celui-ci bénéficiait du régime général de la Sécurité Sociale

**Activités garanties** : Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, en tous lieux, y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

**Territorialité** : Dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

## Extensions facultatives à souscrire auprès de votre club ou directement sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) / Ma licence

<b>RCPE (RESP. CIV PROP. ÉQUIDÉ)</b>	Prime annuelle TTC pour le 1 <sup>er</sup> équidé	27 €
	Prime annuelle TTC à partir du second équidé	18 €
<b>R.C.C (RESPONSABILITÉ CIVILE CHASSE)</b>	Prime annuelle TTC par chasseur	17 €
<b>E.C.C (ENTRAÎNEMENTS SUR CHEVAUX DE COURSE)</b>	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité Civile et individuelle du Cavalier) aux <b>Cavaliers amateurs</b> montant des <b>Chevaux de Course à l'entraînement</b> . Prime annuelle TTC par cavalier	43 €

## Garanties complémentaires à souscrire auprès du Cabinet Pezant

<b>GARANTIE SPÉCIALE "JEUNES"</b>	Invalidité permanente : Capital de 80 000 €, de 33 % à 100 % d'invalidité, au lieu de 44 000 € et 66 000 € de la Garantie de base. exemple : si 40 %, indemnité de 32 000 €	20 €
<b>GARANTIE 50</b>	Garanties de base + 50 % des capitaux Décès et Invalidité.	40 €
<b>GARANTIE 100</b>	Garanties de base + 100 % des capitaux Décès et Invalidité.	70 €

## PIÈCES À FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT :

Par l'intermédiaire de votre centre équestre, dans un délai maximum de 15 jours après l'accident. Dans tous les cas : Certificat médical initial des blessures fourni par le médecin traitant ou l'hôpital. En cas de frais médicaux restés à votre charge après intervention du régime obligatoire et complémentaire : • Si vous n'avez pas de Mutuelle : originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale • Si vous avez une Mutuelle : originaux des bordereaux de la Mutuelle

**CABINET PEZANT - AGENCE GENERALI - Tél. : 02 31 06 11 60 - Fax : 02 31 94 24 74**

25, Quai de la Londe B. P. 3032 - 14017 Caen Cedex 2 / [caen@agence.generalif.fr](mailto:caen@agence.generalif.fr)